

paysage et environnement

Continuités vertes :
 Concernant le devenir des abords de part et d'autre de l'autoroute A72 il semble impératif de préserver l'espace agricole comme tampon et plus encore de ne pas accentuer l'effet de coupure – modérée – créé par l'infrastructure.
 Ce principe de maintien de continuité sera également applicable à l'ouest et au sud des Salles pour conserver le caractère actuel du village, et pour l'étroit passage existant sur la R.D. 53 au point de franchissement du ruisseau du Royon avec sa coulée verte spécifique.

Développement du bâti :
 L'urbanisation densifiée à la périphérie du bourg affirme sa centralité et doit atténuer l'effet de "mitage" attaché au bâti hétérogène actuel. Il serait en particulier intéressant de structurer les entrées de bourg le long de la R.D. 53 en facilitant la réalisation d'une urbanisation organisée à la Combelle et de part et d'autre du carrefour avec la bretelle de l'échangeur.
 Par ailleurs, une extension du bâti existant est envisageable du seul point de vue paysager pour l'ensemble des hameaux et des fermes (bâti agricole, habitat principal ou secondaire) en leur gardant leur structure actuelle (qui n'est pas linéaire), l'isolement de chacun d'entre eux étant le garant de leur caractère spécifique.

Protection de l'environnement :
 La forêt, les vallons, les ruisseaux et étangs feront l'objet d'une protection stricte, de même que les tourbières et les sources et captages.

protection de l'agriculture

La prise en compte des enjeux agricoles dans le P.L.U. se traduira par la protection du terroir de bonne valeur, des parcelles drainées ou irriguées et des secteurs concernés par des plans d'épandage et des C.T.E.

Cette nécessité est dans le cas présent renforcée par la loi montagne, et concernera l'ensemble des terres exploitées.

Il ne s'agira pas pour autant de rendre impossible toute réutilisation ou transformation des anciens bâtiments d'exploitation, mais ces évolutions devront rester limitées et ponctuelles (zonage spécifique), et surtout ne pas pénaliser le développement des exploitations elles-mêmes.

autoroute A 72

L'autoroute A 72 doit continuer à représenter pour la commune un apport économique très important.

Les A.S.F. peuvent avoir des projets liés au fonctionnement de l'autoroute : le PLU doit les rendre possibles.

développement urbain

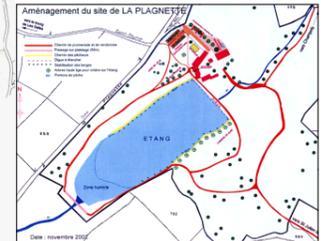
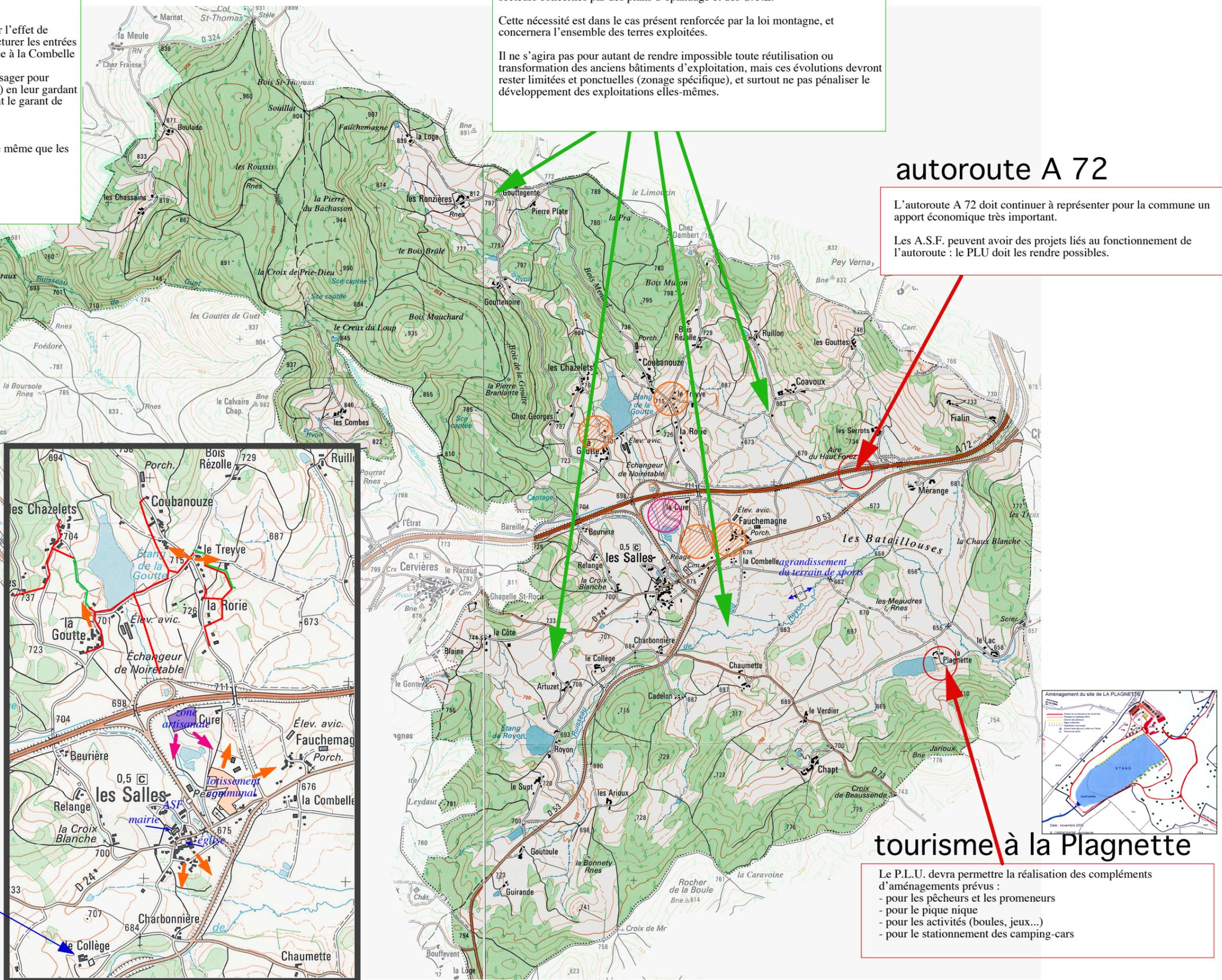
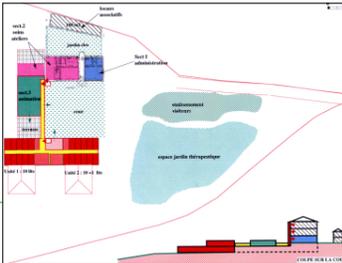
Activités artisanales :
 La commune prévoit l'agrandissement (et la requalification) de la zone d'activités artisanales existante située à proximité de l'échangeur. Cette extension constituera un prolongement de l'implantation de la société AFIK et de la centrale à béton, en utilisant des terrains déjà en grande partie équipés, et invisibles depuis le bourg et l'autoroute. La capacité (hors emprise AFIK et centrale à béton) est de l'ordre de 2 ha.

Assainissement à créer :
 Une étude diagnostique du réseau du bourg est réalisée. Ses conclusions permettent de connaître la capacité résiduelle du réseau, au départ calibré pour 200 équivalents-habitants.
 Un nouveau réseau collectif vient d'être terminé sur le secteur de la Goutte, Coubanouze, le Treyve, la Rorie, le Verney et les Chazelets. Il comporte 2 postes de refolement et dessert 53 habitations existantes.

Secteurs de développement de l'habitat :
 Compte tenu des contraintes (loi montagne, paysage, réseaux, présence des services), il apparaît clair aux élus que le principal développement devra se réaliser en continuité du bourg :
 - La Cure (la 2ème tranche du lotissement pourrait accueillir 14 logements de gendarmes)
 - Fauchemagne ouest (plutôt en partie basse)
 - Sud du bourg

Quelques extensions secondaires pourront être envisagées dans certains hameaux, notamment autour de l'étang de le Goutte.

Equipement d'accueil au Collège :
 pour personnes handicapées
 vieillissantes (horizon 2006).



tourisme à la Plagnette

Le P.L.U. devra permettre la réalisation des compléments d'aménagements prévus :
 - pour les pêcheurs et les promeneurs
 - pour la pique nique
 - pour les activités (boules, jeux...)
 - pour le stationnement des camping-cars